Date de publication : 28/09/2026

STE SAVINE

Arrêté temporaire n°2026-459
Portant réglementation du stationnement

RUE EDOUARD BRANLY

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 23/09/2026 émise par BONGLET demeurant 32, rue Jean Baptiste Colbert 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC représentée par Monsieur Léo GOUVERNE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que des travaux que des travaux de façade doit être fait, un camion semi-remorque bloquera temporairement la circulation dans la rue Edouard Branly rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/10/2026 RUE EDOUARD BRANLY,

ARRÊTE

Article 1
Le 01/10/2026, le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit de 8h à 12h RUE EDOUARD BRANLY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de livraison, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BONGLET.

Article 3
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sainte-Savine, le 24 septembre 2026

Arnaud MAGLOIRE
2026.09.28 09:42:28 +0200
Ref:11833074-17876526-1-D
Signature numérique
le Maire

MAGLOIRE

Arnaud MAGLOIRE

DIFFUSION:
- *BONGLET*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.